

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-
de-Guigues

St-Édouard-
de-Fabre

St-Eugène-
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de
Témiscamingue



MRC de Témiscamingue

244

DB3ab

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Abitibi-Témiscamingue

6212-01-207

Forêt De Chez Nous

PROJET DE GESTION ET D'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

PROJET PILOTE

PRÉSENTÉ AU

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

(MAMR)

BANCS D'ESSAI – DÉCENTRALISATION

LE 1^{ER} NOVEMBRE 2006

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819-629-2829

Télécopieur : 819-629-3472

Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



Monsieur Gérald Morin

Téléphone : (819) 765-2772

Courriel : forêt@mrctemiscamingue.qc.ca

Forêt De Chez Nous

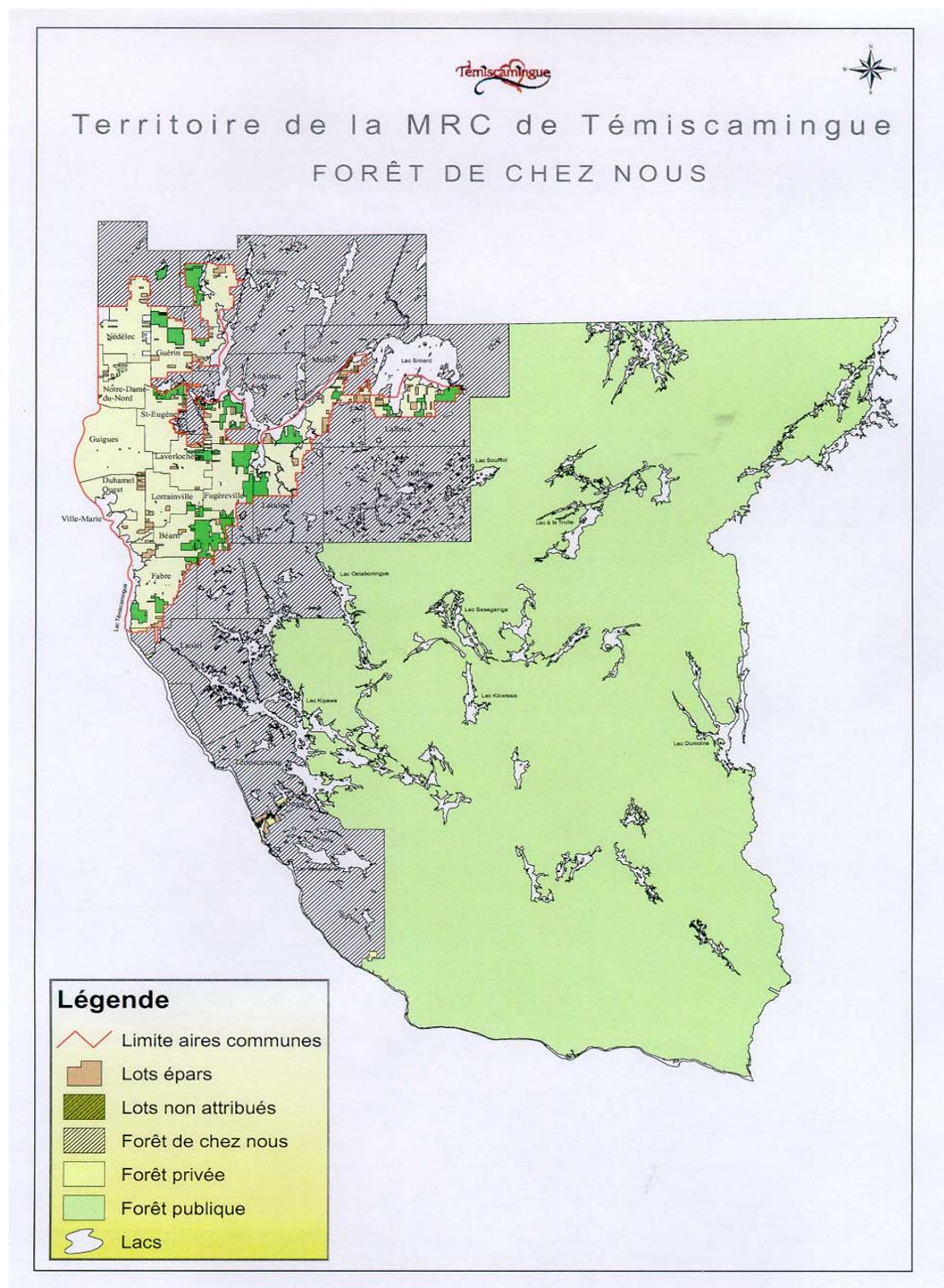
Projet de gestion et d'exploitation forestière dans la MRC de Témiscamingue
(Projet pilote présenté au
ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)
Bancs d'essai - décentralisation)

DOCUMENT D'INFORMATION À L'INTENTION DES MINISTÈRES

1) DÉFINITION DU PROJET.

Définition géographique

- ↪ Tout le territoire de la MRCT;
- ↪ Tout le territoire intramunicipal couvert par toutes les municipalités du Témiscamingue.



Le projet

- ↳ Regrouper sous une même gestion forestière :
 - Les blocs de lots : 22 604 ha
 - Les lots épars : 9 625 ha
 - Total : 30 865 m³**

- ↳ Transformer un territoire correspondant aux limites intramunicipales de 4 491 km² sous CAAF en blocs de lots :
 - Lots intramunicipaux : 30 865 m³
 - CAAF : 741 004 m³
 - Total : 771 869 m³ Forêt De Chez Nous**

- ↳ Faire l'exploitation forestière et l'attribution des bois;

- ↳ Faire l'aménagement;

- ↳ Développer toutes les autres ressources du territoire (multiresource);
(Voir Annexe 1)

- ↳ En partenariat avec le milieu : MRCT, MRNF, industrie forestière, les autochtones, les organismes du milieu.

OBJECTIFS DU PROJET

- ↳ Se donner un seul interlocuteur pour le Témiscamingue sur l'ensemble de la forêt intramunicipale;

- ↳ De distinguer les lots intramunicipaux de la grande forêt publique et de lui attribuer une reconnaissance et un mode de gestion spécifique;

- ↳ Adapter le modèle de gestion aux contraintes particulières de la forêt mixte du Témiscamingue;

- ↳ De gérer par objectifs (axé sur les résultats), c'est-à-dire en développant de nouvelles normes respectueuses des bonnes pratiques forestières et des particularités de la forêt et du milieu; **(Voir Annexe 2)**

- ↳ De s'attaquer à la problématique des bois surannés;

- ↳ De renforcer le partenariat établi dès 1997 avec la grande industrie sur ce projet; **(Voir Annexe 3)**

- ↳ Rédiger la liste de toutes les autres ressources du milieu intramunicipal;

- ↳ Créer une table au Témiscamingue représentant l'entreprise forestière, le milieu, les autochtones pour assurer la réalisation des projets;

- ↳ De former des travailleurs forestiers comme alternative à la mécanisation.

2) Demande.

Transférer 741 004 m³ de forêt publique (CAAF) situé dans les limites des municipalités, en lots intramunicipaux sous la responsabilité de la MRC de Témiscamingue, géré localement par les gestionnaires des lots intramunicipaux (30 865 m³) en opérations depuis l'année 1996.

Ce volume de 741 004 mètres cubes, correspond à 40 % de la possibilité forestière de la MRC de Témiscamingue.

Actuellement, ce volume se répartit comme suit :

- ↳ 74 % par Tembec;
- ↳ 15 % par Commonwealth Plywood;
- ↳ 10 % par Norbord;
- ↳ 1 % par d'autres compagnies forestières.

Buts visés

- ↳ Développement et emplois locaux, gestion multiresource selon les potentiels;
- ↳ Assurer l'approvisionnement de nos usines;
- ↳ Améliorer les connaissances de la ressource et impliquer le milieu dans la mise en valeur;
- ↳ S'assurer d'un régime souple et d'une marge de manœuvre pour des projets à valeur ajoutée, la 2^e et 3^e transformation, ainsi que de nouveaux partenariats avec nos organismes et nos promoteurs.

3) Situation actuelle (1996-2006).

Exploitation forestière des lots intramunicipaux par les municipalités (Données révisées par le forestier en chef)

EXPLOITATION FORESTIÈRE DES LOTS INTRAMUNICIPAUX PAR LES MUNICIPALITÉS										
Municipalités	Volumes nets en m ³ provenant des lots intramunicipaux chaque année					Superficie nette en coupe finale annuelle (ha)	Travaux sylvicoles			Date de la signature de la convention d'aménagement avec le MRN
	Essences	Peuplier (m ³)	Bouleau à papier (m ³)	Résineux (m ³)	Autres (m ³)		Total (m ³)	Préparation de terrain	Reboisement	
Nédélec/ Roulier	L'exploitation des blocs de lots relève de Norbord depuis l'échange de terrain pour la bleuetière en 1998.									29 février 1996
Guérin	851	314	1 243	100	2 508	25,9		5,0 ha	6,0 ha	18 novembre 1996
Duhamel-Ouest (lots épars)	327	33	211	151	722	3,8				non applicable
Laforce (lots épars)	385	244	252		881	10,7				
Rémigny / Angliers	2 476	386	980	217	4 059	38,5		8,0 ha		1 ^{er} octobre 1996
Latulipe-et-Gaboury	636	219	703	191	1 749	17,5		5,0 ha	4,0 ha	5 mars 1997
Moffet	904	337	507	166	1 914	11,0		1,0 ha	2,0 ha	30 avril 1997
Fugèreville	1 729	627	1 883	383	4 622	44,8			2,0 ha	27 février 1997
Béarn	2 242	887	2 244	500	5 873	60,5		4,0 ha	8,0 ha	27 février 1997
Saint-Édouard-de-Fabre	1 357	344	574	206	2 481	24,4	12,0 ha	5,0 ha	3,0 ha	26 mars 1997
Saint-Eugène-de-Guigues	877	220	394	122	1 613	16,1			2,0 ha	Août 1998
Laverlochère	522	121	275	35	953	9,0	10,0 ha	1,0 ha	1,0 ha	5 mars 1997
Lorrainville (1996)	260	63	120		443	4,9			10,0 ha	16 juillet 1997
Total	12 566	3 795	9 386	2 071	27 818	267,1	22,0 ha	29,0 ha	38,0 ha	

Dynamique générée dans les communautés

« En Abitibi-Témiscamingue, les échanges ayant eu lieu avec les divers intervenants rencontrés permettent d'affirmer que le principe de la revitalisation, de la consolidation et du développement du milieu rural a largement été respecté.

On peut souligner la création de 100 à 150 emplois à temps pleins, la consolidation d'emplois en usine et la stimulation de l'entrepreneuriat. On peut aussi mentionner les contrats générés par les besoins liés à la mise en valeur et à l'exploitation de la forêt qui ont pu être comblés, notamment, par les petites firmes locales, qu'il s'agisse de travailleurs forestiers, d'ingénieurs ou d'autres types de professionnels. Il importe également de soulever l'acquisition d'expertise forestière par le milieu municipal.

Les rapprochements entre les municipalités et les entreprises forestières sont principalement liés aux échanges qui ont entouré la signature de contrats d'aménagement forestier. Les expériences vécues par Roulec au Témiscamingue et par les gens de Val-St-Gilles-Clermont avec Norbord ou encore par les gens du secteur Descôteaux avec Donohue sont à souligner à titre d'exemple parmi d'autres ».¹

4) Prévision pour l'avenir.

Estimé approximatif du potentiel du projet de Forêt De Chez Nous

Municipalité concernée	Superficie en kilomètres carrés			Volume selon la méthode de calcul utilisée pour les lots intramunicipaux (en mètres cubes)		
	Territoire municipal	Blocs	CAAF	Blocs	CAAF	Total
Nédélec	369,90	0,00	229,12	0	37 805	37 805
Guérin	203,10	24,10	54,85	2 277	9 050	11 327
Rémigny	985,03	21,37	809,60	5 695	133 584	177 735
Angliers	378,20	17,88	233,07		38 456	
St-Eugène-de-Guigues	113,02	8,04	7,49	1 156	1 236	2 392
Laverlochère	107,01	7,64	6,93	1 242	1 143	2 385
Moffet	431,46	15,83	248,75	4 269	41 043	45 312
Laforce	612,65	19,11	364,53	0	60 147	60 147
Belleterre	606,33	0,00	558,04	0	92 076	92 076
Latulipe-et-Gaboury	298,38	12,64	181,71	2 167	29 982	32 149
Fugèreville	163,79	33,37	29,53	4 168	4 872	9 040
Lorrainville	85,12	1,05	0,00	443	0,00	443
Béarn	566,48	45,98	399,99	5 880	65 998	71 878
St-Édouard-de-Fabre	216,18	19,03	50,92	3 568	8 402	11 970
Laniel	583,30	0,00	530,55	0,00	87 540	87 540
Témiscaming	861,77	0,00	744,88	0,00	122 905	122 905
Kipawa	46,98	0,00	41,00	0,00	6 765	6 765
Total	6 628,70	226,04	4 490,96	30 865	741 004	771 869

Lots
intra

Forêt De
Chez
Nous

Sources :

- ↳ Territoire municipal : Ministère des Affaires municipales;
- ↳ Superficie des blocs et des CAAF : Rôle d'évaluation;
- ↳ Volumes des blocs : Plans d'aménagement forestier 1996-2001;
- ↳ Volumes des CAAF : 165 m³ au kilomètre carré.

¹ L'entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue – Bilan suite à la tournée en région du vice-président du CRDAT, M. Michel Cliche, janvier 2000.

5) Possibilité forestière MRC de Témiscamingue.

	TRANSFORMATION				Disponibilité (m³)	Possibilité (m³)
	Locales (m³)	Abitibi (m³)	Reste du Québec	Attribution (m³)		
Unité de gestion 81 Témiscamingue	1 013 097	0	36 200	1 049 297	369 154	1 418 451
Unité de gestion 82 Rouyn-Noranda (partie MRCT)	31 484	86 477	0	117 961	23 539	141 500
Unité de gestion 83 Val-d'Or (partie MRCT)	10 244	222 301	1 965	234 510	63 990	298 500
TOTAL MRCT	1 054 825	308 778	38 165	1 401 768	456 683	1 858 451
	75,2 %	22,0 %	2,7 %	100 %		

6) Liste des entreprises et municipalités gestionnaires des lots intramunicipaux, en opération depuis l'année 1996 à aujourd'hui.

- 🌲 Roulec 95 inc.
- 🌲 Foresterie des Quinze à Rémigny et Angliers
- 🌲 Corporation de développement Gaboury inc.
- 🌲 Ressources Faniel à St-Édouard-de-Fabre et Laniel
- 🌲 Foresterie Lac B à Béarn
- 🌲 Entreprise « LA FORÊT BLEUE » à Guérin
- 🌲 Coopérative de Moffet
- 🌲 Foresterie de St-Eugène-de-Guigues
- 🌲 Municipalité de Fugèreville
- 🌲 Municipalité de Duhamel-Ouest
- 🌲 Municipalité de Lorrainville
- 🌲 Corporation de développement de Laverlochère

7) Prévisions budgétaires.

L'an 1 (2007) du projet « *Forêt De Chez Nous* » est consacré à la transition et à la planification. Une superficie de 4 491 kilomètres carrés de CAAF converti en blocs de lots, s'ajoute aux 226 kilomètres carrés de lots intramunicipaux actuels.

Pour cette première année, une aide financière est requise (1 000 \$ par kilomètre carré) pour l'élaboration des inventaires, des plans forestiers et multiresource, de même que les ententes avec les industriels forestiers, incluant les entrepreneurs privés pour la répartition des bois et les conditions d'approvisionnement des usines.

En autorisant le projet, le gouvernement accordera au milieu une aide financière suffisante pour l'élaboration d'un « Plan d'affaires ». Les opérations forestières « terrain » débuteraient un an plus tard (l'an 2); l'implication se ferait graduellement en forêt et s'échelonnerait sur une période de 3 à 5 ans pour couvrir l'ensemble du territoire « Forêt De Chez Nous ». (**Voir Annexe 4**)

À compter de l'an 2 (2008...) et pour les années subséquentes, le transfert des CAAF en lots intramunicipaux - 741 004 mètres cubes - se fera graduellement, selon les modalités et l'échéancier prévu au Plan d'affaires de l'an 1, élaboré conjointement entre le milieu, l'industrie forestière et le MRNF. Ce transfert, pour l'ensemble du volume en question, représente pour le milieu et l'industrie forestière, une économie en droits de coupe de 5,2 M\$ par année (environ 7 \$ du mètre cube, à actualiser). Le projet nécessite une telle « reconnaissance légale » ainsi qu'une « entente de partage » entre toutes les parties, afin d'atteindre tous les objectifs en matière de développement durable et de viabilité de nos opérations. (**Voir Annexe 5**)

8) Conclusion.

Le projet « Forêt De Chez Nous » constitue la phase II de la délégation des lots intramunicipaux par le gouvernement du Québec aux municipalités en 1994. Les opérations se poursuivent comme c'est le cas depuis 10 ans, sur un plus grand territoire (30 865 m³ à 771 869 m³) dans un contexte de développement local, selon les potentiels (multiresource) en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (unité de gestion du Témiscamingue), l'industrie forestière, les Premières Nations et les utilisateurs du territoire tels : chasse et pêche, pourvoies, zecs, villégiature, etc.

Forte de ses ressources humaines et de l'expertise développée par les gestionnaires de lots, la MRC de Témiscamingue a la volonté ferme d'innover, sur son territoire, en matière de gestion et d'exploitation forestière. Elle invite le MRNF à faire preuve d'ouverture en acceptant que les choses puissent se faire autrement tout en accompagnant notre région.

Dans le cadre du projet pilote, nous prévoyons finaliser les ententes à cet effet, avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi qu'avec l'industrie forestière, tel que démontré au « Contrat de forêt habitée – Projet pilote présenté par la Corporation de développement de Laverlochère déposé à ces différentes instances et en pourparlers depuis le 10 mars 2005, dont copie ci-annexée. (Voir Annexe 6)

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819-629-2829

Télécopieur : 819-629-3472

Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



Monsieur Gérald Morin

Téléphone : (819) 765-2772

Courriel : forêt@mrctemiscamingue.qc.ca

(MRCT 12 mars 2007 / sm)

Projet Forêt De Chez Nous**Le Multiressource****1.1) Potentiel pour la villégiature.**

Revenus actuellement perçu par le ministère des Ressources naturelles (MRN) à l'intérieur des limites municipales (revenus fonciers seulement, n'inclut pas les baux d'érablière, les droits minier, etc.).

Baux de villégiature (chalets) : 207 baux X (±) 250 \$ par bail = 51 750 \$ par année.

Baux de camps de chasse : 801 baux X (±) 65 \$ par bail = 52 065 \$ par année.

Coût de gestion des baux (établi sur la base de la gestion des 2300 baux de la MRC qui est de 213 240 \$ par année) :
93 455 \$.

Perspectives (développement)

Le MRN a identifié 17 lacs dans le territoire de forêt habitée pouvant être développés à des fins de villégiature. Selon les pratiques du ministère, les développements de villégiature comptent au moins cinq (5) terrains.

Revenus (vente de terrains) : 17 lacs X 5 terrains de ± 27 000 \$ par terrain = 459 000 \$

Dépenses (excluant le téléphone et l'électricité) :

- Études préliminaires : 17 lacs X 3900 \$ = 66 300 \$
- Études de sol : 17 lacs X 5000 \$ = 85 000 \$
- Arpentage : 17 lacs X 6100 \$ = 103 700 \$
- Chemin : 17 lacs X 10 000 \$ = 170 000 \$
- Total : 425 000 \$

1.2) Potentiel pour des bleuetières.

Dans le but d'explorer le potentiel multiressource du territoire rejoignant ainsi le concept de forêt habitée, la MRC de Témiscamingue et le ministère des Ressources naturelles (MRN) identifiaient de façon très préliminaire en 1996-1997 de grands secteurs potentiels pour l'aménagement de bleuetières.

Les superficies identifiées à l'origine représentent environ 32 000 hectares situés en forêt publique, sur lot intramunicipaux et en forêt privée.

Le but du projet était (à partir des 30 000 hectares de sites potentiels) d'éliminer tous les secteurs qui n'ont pas d'intérêt commercial. Les secteurs restants étant à la disposition de promoteurs intéressés par une éventuelle mise en valeur.

Résultats

Environ 9 200 hectares ont été inventoriés dans onze (11) municipalités. Les secteurs représentant un bon potentiel couvrent les superficies suivantes :

Municipalités	Secteurs identifiés ayant un bon potentiel (en hectares)		
	Forêt publique (CAAF)	Lots intramunicipaux	Forêt privée
Latulipe-et-Gaboury	682 hectares		
Fugèreville	505 hectares		
Béarn	244 hectares		
Angliers		134 hectares	58 hectares
Rémigny	105 hectares		
Moffet	18 hectares	14 hectares	14 hectares
Laverlochère			32 hectares
Nédélec	24 hectares		
Total	1 578 hectares	148 hectares	104 hectares

À l'heure actuelle, trois bleuetières sont en opération sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. Il s'agit de la bleuetière du Montreuil inc. située à Roulier (forêt publique) mise en opération par l'entreprise Roulec 95 inc., la bleuetière de Guérin opérée par un promoteur privé et enfin la bleuetière de Moffet mise en valeur par la municipalité.

La création de bleuetières est un levier économique important pour le Témiscamingue puisque chaque acre de terrain rapporte en moyenne 1 000 \$ par année comparativement à une acre de forêt qui donne un rendement de 1 000 \$ par 50 ans. Un projet d'usine de congélation pourrait aussi voir le jour ce qui créerait jusqu'à 130 emplois supplémentaires.

Un bon site pour une bleuetière doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Avoir une pente maximale de 20 %;
- Roc à plus d'un (1) pied de la surface;
- Sol sableux avec peu ou pas de roches;
- Site où on retrouve des plants de bleuets productifs à une densité d'au moins cinq (5) plants au mètre carré.

Le travail pour créer une bleuetière est délicat. Il faut d'abord couper les arbres et essoucher, tout en prenant soin de ne pas endommager le terrain. On laisse ensuite le plant de bleuets sauvage pousser, tout en arrachant à chaque année les repousses d'arbres, les mauvaises herbes et les autres plantes concurrentes. De plus, il faut penser engraisser le terrain périodiquement. Une nouvelle bleuetière prend deux ans avant d'être productive. Les coûts d'aménagement représentent ± 3000 \$ par hectare.

En termes d'emplois, la bleuetière du Montreuil (Roulec) génère (pour 290 hectares aménagés) : 4 à 6 emplois pour 24 à 52

semaines par année et 15 emplois de cueilleurs pour 5 à 7 semaines.

1.3) Projet de transfert et de gestion des baux de villégiature à la MRC de Témiscamingue.

1998

UN GUICHET UNIQUE

Présentation

La MRC de Témiscamingue se situe à l'extrême ouest de la province de Québec, dans la partie sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à près de 700 km de la ville de Montréal. Dispersée sur un grand territoire (19 244,12 km²), la population est évaluée à 19 917 personnes (13,4 % de l'Abitibi-Témiscamingue) répartie dans vingt (20) municipalités, un immense Territoire non organisé (plus de 65 % du territoire) et quatre (4) communautés algonquines.

La MRC de Témiscamingue s'intéresse à la délégation des droits fonciers des terres du domaine public depuis l'année 1998.

Notre expertise

La MRC de Témiscamingue bénéficie d'une vaste expérience en gestion de services publics territoriaux :

- L'évaluation municipale depuis mars 1976;
- L'habitation (programmes de rénovations résidentielles) depuis 1978;
- L'aménagement du territoire depuis mars 1982;
- La gestion des lots intramunicipaux depuis le 28 juin 1994;
- L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue, depuis le 27 septembre 1996;
- Le transport adapté débuté en 1987;
- Le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2001);
- Le Plan de gestion des matières résiduelles (2001);
- Le Pacte rural de l'année 2003;
- Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II, depuis l'année 1994.

Importance des territoires fauniques au Témiscamingue (2002)

Tableau 1

	Nombre	Superficie		Impact économique annuel	Impact économique annuel par km ²
		km ²	% de la MRC		
Territoires fauniques :					
➤ Zecs (Kipawa, Restigo, Dumoine, Maganasipi)	4	5 204	27,1 %	5 111 000 \$	982 \$
➤ Pourvoires à droits exclusifs	3	876	4,6 %	1 575 000 \$	1 798 \$
➤ Pourvoires sans droits exclusifs	56	S/O	S/O	6 775 000 \$	
➤ Réserve faunique La Vérendrye	1	1 628	8,4 %	N.D.	
➤ Réserve écologique du lac Malakisis	1	20	0,1 %	N.D.	
Territoire libre	S/O	9 084	47,3 %	N.D.	
Terres privées (terres agricoles, boisés privés, villages)	10 000 approx.	2 410	12,5 %	S/O	
Total		19 222	100 %		

Tableau 2

Caractéristique	Zec	Pourvoire	
		Sans droits exclusifs	Avec droits exclusifs
➤ Nombre de membres	3 560		
➤ Fréquentation : jours de pêche	63 000		
jours de chasse	23 241		
➤ Capacité d'hébergement		2 056	282
◆ Nombre d'unités		368	45

Un guichet unique

La MRC de Témiscamingue compte plus de 6 000 lacs, environ 2 300 chalets et 1 300 camps de chasse. 95 % du territoire est couvert de lacs et de forêts.

La MRC de Témiscamingue comptait, en 1998, 2 296 baux de villégiature.

La MRCT possède son propre service d'évaluation et d'aménagement du territoire.

Le service d'évaluation de la MRCT est responsable de la gestion des vingt-et-un (21) rôles d'évaluations municipales, totalisant 13 942 dossiers, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale (LRQ. c. F-2.1)*.

Le service d'évaluation doit répondre aux besoins des **municipalités**; il est également un service de première ligne, en relation avec les **citoyens**, les **organismes**, les **services publics** et **professionnels**, le **gouvernement**, ses **ministères** et **mandataires**.

Le service d'évaluation doit poursuivre son mandat concernant les rôles d'évaluation des municipalités et y ajouter certains développements ou certaines adaptations technologiques qui deviennent imminents, sinon déjà en opération :

- Géomatique;
- Informatisation des bureaux d'enregistrement;
- Réforme cadastrale;
- L'avènement de l'inforoute à large bande en Abitibi-Témiscamingue. Ce projet, débuté en 2001, comporte un investissement d'environ 20 M\$ en 2005-2006 et desservira l'ensemble du territoire et des citoyens.
- Gestion « zéro papier » et communication Internet avec l'ensemble des clients et partenaires de la MRC (citoyens, municipalités, organismes, services publics, les entreprises, les gouvernements, etc.);

➤ Projet d'un « compte de taxes unique », comprenant un seul envoi au citoyen :

- ↳ Taxes et services municipaux locaux;
- ↳ Services MRC;
- ↳ Commission scolaire;
- ↳ Permis, bail et/ou licence du gouvernement.

La délégation des baux de villégiature constitue, dans cette perspective, une fonction naturelle et complémentaire.

Tableau 3

Situation concernant la gestion des droits fonciers (1998)		
Indicateurs de production	Québec	MRCT
1) Nombre de baux	36 838	2 296
2) Transactions annuelles		
A) Baux		
❖ Émission	1 100	85
❖ Renouvellement	3 500	290
❖ Transfert	3 000	157
❖ Révocation, annulation, désistement, modification	664	44
	1 000	
B) Vente	1 000	60
C) Droits de passage, servitudes, autorisations diverses	750	12
D) Tirages au sort	15 à 25	1 à 2
E) Rapports d'inspection	2 400	25
F) Traitement de l'occupation sans droits		
❖ Avis d'infraction, prise de possession et soutien technique à des procédures judiciaires	1 500	80
❖ Règlement de dossiers d'occupation sans droits	700	40
3) Revenus annuels avant transfert		
A) Location	7 991 632 \$	287 001 \$
B) Vente	3 518 447 \$	139 479 \$
Total	11 510 079 \$	426 480 \$

Tableau 4

Proposition du ministère aux MRC 1998-1999			
	Revenus totaux	Ensemble des MRC	MRCT
Revenus de location	7 991 632 \$		
❖ Proposition 34,7%		2 773 097 \$	99 589 \$
❖ Frais d'administration		425 330 \$	21 637 \$
Sous-total location		3 198 427 \$	121 226 \$
Revenus de vente	3 518 447 \$		
❖ Proposition 21,5%		627 466 \$	23 342 \$
❖ Frais d'administration		174 685 \$	9 273 \$
Sous-total vente		802 151 \$	32 615 \$
Total des revenus	11 510 079 \$	4 000 578 \$	153 841 \$
N.B. : ❖ Pour la période d'implantation (500 000 \$) une répartition au prorata des baux rapporterait à la MRC de Témiscamingue une somme de 27 700 \$ supplémentaire pour la première année.			
❖ Concernant les ventes, pour l'avenir, le pourcentage aux MRC est de 50%.			

Tableau 5

Plan de travail pour la MRC de Témiscamingue

Répartition des nouvelles tâches dans les services existants

Gestion administrative (direction générale)	<ul style="list-style-type: none">➤ Percevoir les revenus de vente, de location et autres;➤ Gestion financière;➤ Rapport d'activités;➤ Suivi de l'entente MRN – MRC.
Service à la clientèle (service d'évaluation)	<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer le service à la clientèle (2 296 baux en vigueur);➤ Louer des terres et des bâtiments (85/an);➤ Vendre des terres et des bâtiments (60/an);➤ Consentir des droits de passage et des servitudes (12/an);➤ Délivrer des permis d'occupation et de séjour;
Développement du territoire (service d'aménagement)	<ul style="list-style-type: none">➤ Autoriser la construction de chemins autres que forestiers et miniers.➤ Participer à l'élaboration des planifications régionales concernant le développement de la villégiature;➤ Mettre en œuvre les planifications de développement de la villégiature.
Contrôle et visite des territoires (zecs)	<ul style="list-style-type: none">➤ Contrôler l'occupation du territoire;➤ Traiter les occupations sans droit (80 dossiers en traitement).

Conclusion

La MRC est en mesure d'intégrer les **baux de villégiature** dans son offre de services. **Un guichet unique!**

Nous offrons aux citoyens un **meilleur service au meilleur coût!**

Nous croyons que ce projet de **délégation des droits fonciers des terres du domaine public** s'inscrit dans les orientations du gouvernement et des régions concernant la ruralité, la décentralisation à la carte et le renforcement des MRC : Coopérative de services dans son milieu.

La MRC de Témiscamingue est prête à procéder maintenant.

1.4) Autres potentiels multiresources (à documenter) :

- Érablières;
- Culture d'arbres de Noël;
- Pourvoiries;
- Projet d'interprétation de l'exploitation forestière, sentiers récréo-touristiques et de canots (Ressources Faniel);
- Comité de gestion des futures aires protégées;
- Sites traditionnels algonquins;
- L'Entrevant à Laverlochère débuté en 2004, etc.

Projet Forêt De Chez Nous**Les Normes : Adaptation et modulation****Les modalités forestières proposées pour le territoire de la « Forêt De Chez Nous ».**

Le modèle proposé est celui qui s'appliquait sur les blocs de lots intramunicipaux lors du premier plan quinquennal :

- Respect du rendement soutenu;
- Possibilité forestière calculée afin de maximiser le volume pour la superficie en cause (coupes étalées sur un horizon de 60 ans), calculs validés par le ministère en 1996;
- Délégation à la MRC des pouvoirs forestiers du ministère des Ressources naturels et de la Faune, tel que prévu dans les objectifs du programme TPI;
- Le respect du rendement soutenu et de la possibilité forestière se vérifie en fonction de la superficie coupée annuellement et non au volume;
- Priorité de coupe dans les forêts surannées ou en perdition;
- Modulation du règlement sur les normes d'intervention (RNI) en utilisant les dérogations prévues à la *Loi sur les forêts* ou autre procédure à convenir.

Projet Forêt De Chez Nous**Partenariat industrie forestière****1) Rétrospective**

17 février 1997 : Demande de rencontre de Tembec.

1^{er} avril 1997 : Nouvelle demande de rencontre de Tembec.

13 mai 1997 : Rencontre des responsables de Tembec (Daniel Barrette et Mario Gagnon) : Les volumes générés par les lots intramunicipaux sont insuffisants pour assurer des emplois d'une durée suffisante dans les municipalités. Une première demande est adressée à Tembec pour exploiter les CAAF à l'intérieur des limites des municipalités. Deux (2) choix sont possibles : le modèle de Roulec (la municipalité a le privilège de faire les opérations sur le CAAF) et le modèle des CAAF convertis en blocs de lots. Les municipalités de Rémigny, d'Angliers, de Saint-Édouard-de-Fabre et de Latulipe-et-Gaboury sont prêtes à procéder.

28 mai 1997 : Rencontre entre les responsables de Tembec (Daniel Barrette, Mario Gagnon et Michel Lessard) et les municipalités : Tembec présente sa vision du projet de forêt habitée : Une gestion intégrée des blocs de lots, des CAAF adjacents aux blocs de lots et des lots privés. Les objectifs de Tembec sont :

- Augmenter les retombées socioéconomiques (plus de bois, plus d'emplois, aménager les autres ressources de la forêt);
- Développer un partenariat avec les municipalités (échange d'informations, utilisation polyvalente de la forêt, développer un mode de gestion adapté, décentralisation de la gestion forestière vers les municipalités).

20 juin 1997 : Élaboration par Tembec d'un protocole d'entente entre Tembec et une municipalité. Contenu : Exclusivité des opérations forestières à la municipalité sur les CAAF, la planification se fait en collaboration avec la municipalité, Tembec achète tout le bois, détails sur les prix payés, le transport, les saisons d'opération et l'inventaire multiresource.

19 août 1997 : Rencontre entre les responsables de Tembec (Daniel Barrette, Mario Gagnon, Michel Lessard, Guy Saint-Germain et Ghyslain Julien) et Ressources Faniel : Tembec est favorable à ce que Faniel exploite les CAAF adjacents aux blocs de lots à court terme et tout le territoire sous CAAF à l'intérieur des limites municipales de Saint-Édouard-de-Fabre et Laniel à long terme.

2000 : D'autres ententes sont conclues pour l'exploitation d'une partie des CAAF de Tembec par les municipalités d'Angliers et de Latulipe-et-Gaboury. Des discussions sont en cours avec Saint-Édouard-de-Fabre, Moffet et Fugèreville.

17 avril 2000 : Rencontre entre les responsables de Tembec (Michel Bastien, Michel Lessard, Sylvain Boudreault et André Cantin) et les municipalités : discussion sur le projet de forêt habitée.

25 janvier 2002 : La MRC précise son projet de forêt habitée et en transmet une copie à Tembec.

20 septembre 2002 : Invitation à Tembec (Michel Lessard) pour discuter de la reconnaissance et de l'élaboration du projet de forêt habitée entre les municipalités et Tembec.

Année 2003 : Les ententes conclues par Tembec sur les CAAF atteignent 64 990 mètres cubes (5 municipalités exploitantes).

18 février 2003 : La MRC reprecise son projet de forêt habitée (270 km² de CAAF à convertir en blocs de lots) et en transmet une copie à Tembec.

26 février 2003 : Invitation à Tembec (Paul Roussel) de discuter de ce projet reprecisé.

1^{er} avril 2003 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Michel Bastien, Sylvain Boudreault et Sylvain Bellemare) : Tembec est favorable au projet et ouvert à donner les services de planification et de génie forestier.

28 août 2003 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Luc Houde, Guy Saint-Germain et Georges Thuot) : Le projet de forêt habitée passe à 790 km².

26 septembre 2003 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Luc Houde et Guy Saint-Germain) : Entente sur la nécessité de donner un mandat pour évaluer deux (2) choix : Blocs de lots convertis en CAAF et CAAF convertis en blocs de lots. Le Centre local d'emploi identifiera les besoins de formation des gestionnaires de lots intramunicipaux.

28 octobre 2003 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Luc Houde et Guy Saint-Germain) : Discussion du mandat à accorder à un consultant avec Julien Rivard de Devamco.

5 février 2004 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Luc Houde et Martin Landry) : Devamco dépose sa soumission pour le plan de gestion de forêt habitée.

24 février 2004 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Luc Houde et Martin Landry) : Rediscussion de la soumission de Devamco et de son financement (Tembec est prêt à investir 40 000 \$).

Mars 2004 : Transmission du projet de forêt habitée au MRNF (André Paul et Daniel Soulières).

8 juin 2004 : Demande au MRNF (Daniel Soulières) pour la collaboration.

4 août 2004 : Présentation du projet au ministre Pierre Corbeil.

16 août 2004 : Le MRNF délègue Daniel Soulières pour collaborer au projet de forêt habitée.

22 novembre 2004 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Sylvain Boudreault, Pascal Simard et Daniel Robert) et du MRNF (Daniel Soulières).

Décembre 2004 : Identification par la MRC :

- Des modalités à négocier pour une entente de forêt habitée;
- Des principes et des valeurs sur lesquels les municipalités et Tembec doivent s'entendre avant de conclure une entente de forêt habitée.

10 janvier 2005 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Pascal Simard et Daniel Robert) : Le projet de forêt habitée est précisé pour une municipalité : Laverlochère.

21 janvier 2005 : Rencontre avec les responsables de Tembec (Jocelyn Roy, Pascal Simard et Daniel Robert) et du MRNF (Daniel Rivard) : Discussion d'une entente possible et d'un plan d'aménagement préliminaire pour le CAAF situé à Laverlochère.

12 février 2007 : Rencontre avec les représentants de Tembec (Pierre Brien, Gérard Bégin, Sylvain Boudreault, Marc Bouthillier : Présentation du projet « Forêt De Chez Nous ».

2) Où en sommes-nous après 10 ans ?

L'industrie forestière a son propre agenda pour sortir de la crise qu'elle qualifie de « conjoncturelle ». Pour l'industrie forestière, renoncer à « ses CAAF », même en partie, constitue un risque qu'elle n'est pas prête à assumer; elle doit « demeurer en contrôle » pour diminuer ses coûts d'approvisionnement (d'environ 10 \$/m³) et maintenir sa capacité d'adaptation aux aléas des marchés mondiaux pour assurer sa survie. Les collectivités forestières de Chez Nous souhaitent également assurer leur avenir!

La forêt est aussi un milieu de vie. Au Témiscamingue, 95 % du territoire est couvert de lacs et de forêts.

Le 28 juin 1994, le gouvernement du Québec a remis aux municipalités la gestion des lots intramunicipaux.

Le 6 décembre 2001, le gouvernement du Québec publiait la 1^{ère} Politique nationale de la ruralité comprenant entre autres l'engagement d'adopter des stratégies de mise en valeur des ressources naturelles au profit des communautés rurales.

Le 7 décembre 2006, en publiant la 2^e Politique nationale de la ruralité, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest indiquait la voie à suivre : « *Vers l'amélioration de la capacité de prise en charge par les communautés locales de leur développement social, culturel et économique, et ce, pour le mieux-être de l'ensemble de la population du Québec et des générations à venir* ».

Dans notre cas, la décentralisation permet au milieu de s'impliquer dans l'aménagement et l'exploitation des ressources du milieu naturel; il s'agit donc d'un transfert du gouvernement vers le milieu municipal, d'une responsabilité et des moyens d'agir.

M. Robert Laplante, directeur général de l'Institut de recherche en économie contemporaine, affirmait en septembre 2006 que : « *L'accès à la ressource devrait être géré de manière à soutenir une objectivité de plus grande diversité. Il faut de la souplesse, certes, mais de la souplesse pour les communautés au moins autant que pour l'industrie. L'avenir forestier du Québec ne se définira dans l'harmonie que si notre modèle peut, de manière convaincante, établir clairement que les communautés peuvent avoir la possibilité réelle de vivre de la forêt* ».

Avec la crise forestière actuelle, nous sommes tous en mode relance et diversification :

- Collectivités;
- Industries;
- Gouvernement.

Nous recherchons donc une entente tripartite, ayant pour objectifs :

- 1) de transférer 4 491 km² de CAAF en lots intramunicipaux;
- 2) de financer la réalisation en cogestion d'un Plan d'affaires, basé sur le développement durable, afin :
 - de livrer à l'industrie des bois à des coûts compétitifs, juste et équitables pour chacun des partenaires, selon l'évolution des marchés. Nous aurons l'appui de l'industrie forestière le jour ou l'on pourra établir et garantir le cheminement et le coût d'un arbre « de la forêt à l'usine ».
 - de développer les différents potentiels du milieu forestier;
 - de planifier et d'opérer la seconde et la 3^e transformation;
 - d'assurer les emplois et les retombées économiques locales.
- 3) d'assurer la viabilité de notre organisation et de nos partenaires.

3) Avantages (Faire mieux à Meilleur coût)	Collectivités locales	Gestionnaires	Industries	Gouvernement
Connaissance du milieu et des potentiels	✓			
Implication et prises en charge (décentralisation) Assurer notre avenir	✓			✓
Viabilité, création d'emplois et retombées économiques accrues		✓		
Qualité de vie des travailleurs et des familles	✓			
Impact social pour les populations	✓			
Formation et relève de la main d'œuvre en milieu forestier	✓	✓	✓	✓
Économie de droit de coupe :		✓	✓	
➤ Réduction du coût du bois;				
➤ Investissement en développement de projets, connaissance et mise en valeur du territoire et des ressources.	✓	✓	✓	✓
Gestion multiressource du territoire (reconstituer le Capital forestier)	✓	✓		✓
Revoir la classification des bois et maximiser la production (déroulage – sciage – copeaux...)		✓	✓	✓
Générer des volumes supplémentaires intensification de l'aménagement (production intensive – projet AFAT)		✓	✓	✓
Rapprochement Forêt publique – Intramunicipale – Privée		✓	✓	✓
Planification (Plan de gestion) territoriale et application locale (Travailler à l'échelle humaine)		✓	✓	✓
Sécuriser et stabiliser la 1 ^{ère} transformation du bois et dégager des marges de manœuvres pour la seconde et 3 ^e transformation.	✓	✓	✓	✓

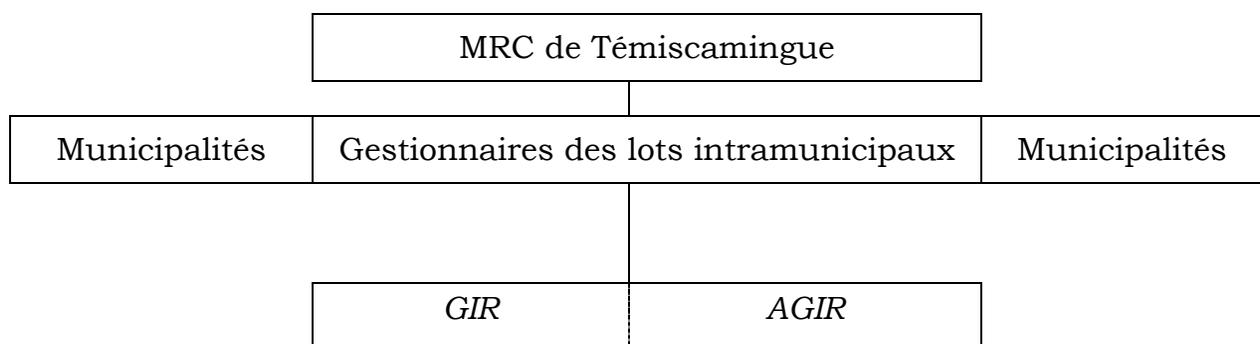
Partenariat et Reconnaissance

Un lien

Forêt

Collectivités locales – Communautés autochtones – Industries – Gouvernement

Un Centre de décisions



Projet Forêt De Chez Nous**Précisions sur l'aide au démarrage (1 000 \$ du km²) demandé dans le cadre du projet de forêt habitée.**

But de l'aide au démarrage : élaborer un plan d'aménagement multiresource pour le territoire de forêt habitée (Processus, inventaires, aménagement, bois – vs– usines)

Justification du montant nécessaire (1 000 \$ du km²) : ce montant est une estimation basée sur des plans d'aménagement sectoriels réalisés au Témiscamingue. Cette aide pourra être étalée sur quelques années, étant donné que les municipalités ne sont pas toutes au même niveau de préparation.

Coût d'un plan d'aménagement multiresource		
Thème	Coût au km²	Base de calcul
Aménagement forestier	330 \$	Coût des plans d'aménagement forestier des lots intramunicipaux en 1996 : 74 522 \$ pour 225 km ² .
Bleuetière	200 \$	Coût de l'inventaire réalisé en 1998 : 17 374 \$ pour 87 km ² .
↳ Érablière ↳ Villégiature ↳ Récréation ↳ Autres potentiels	470 \$	
Total	1 000 \$	

Projet Forêt De Chez Nous**Modèle financier proposé pour le projet de « Forêt De Chez Nous ».**

	Situation actuelle			Projet de forêt habitée (3 873 km ²)
	Forêt privée	Blocs de lots 225 km ²	CAAF	
Prix du bois	Prix brut	Prix bord de route (sans le transport)	Négocié entre Tembec et chaque municipalité	Prix bord de route (sans le transport) -7 \$/m ³
Mise en marché du bois	SPBAT	La municipalité livre tout le bois à Tembec. Dans le cas où une essence n'est pas utilisée par Tembec, cette dernière aide la municipalité à vendre ce bois.		
Planification administration	↳ Propriétaire ↳ Conseiller forestier ↳ Agence	Municipalité	Tembec	Municipalité assistée par Tembec (exemple : rapport à faire au MRN)
Saisons d'opération	Propriétaire SPBAT	Municipalité	Tembec	Municipalité assistée de Tembec
Calendrier de livraison	SPBAT Tembec	Municipalité Tembec	Tembec	À produire par Tembec
Voirie 17 000 \$ du km selon Tembec	Propriétaire Agence	Municipalité	Tembec	Municipalité. Tembec garde les chemins principaux et leur entretien
SOPFIM/SOPFEU (61 \$ du km ²)	Non applicable	Municipalité 13 700 \$/an	Tembec est exempté pour 2007-2008 (Plan de relance de l'industrie)	Municipalité 238 000 \$/an
Fonds forestier (2,09 \$ du m ³)	Non applicable	Exempté		Exempté
Droits de coupe	1,20 \$ du m ³	Exempté	10,50 \$ du m ³	Exempté
Crédits sylvicoles	Agence	Non admissible	5,00 \$ du m ³	Non admissible
Volet 2 fonds de lots intramunicipaux	Seulement certains travaux	Admissible	Non admissible	Admissible
Transport du bois	SPBAT	Tembec ou municipalité	Tembec	Tembec ou municipalité

Définitions**Coût de la fibre :**

« Soulignons que dans l'est du Canada, le coût total moyen d'approvisionnement en fibres varie entre 55 \$ et 65 \$ le m³, selon les diverses données de l'industrie » (référence : Les Affaires, édition du 21 octobre 2006, Bois : des coûts deux fois plus élevés au Québec qu'en Ontario). **(Voir Annexe 7, page 4)**

Ce coût comprend : planification, administration, reddition de compte au ministère, inventaires, supervision, coupe, travaux sylvicoles, transport du bois, construction et entretien des chemins, coût de l'énergie, certification, mise en marché, normes de travail, fiscalité, etc.

Redevances (16 \$/m³) :

Inclut les cotisations à SOPFEU et SOPFIM (61 \$ du km²), le fonds forestier (2,09 \$ du m³) et les droits de coupe.

Droits de coupe (10,50 \$/m³ au Témiscamingue en 2006) :

Les droits de coupe sont révisés 3 ou 4 fois par année par le ministère. Ils varient de 1,11 \$ à 78,60 \$ du m³ en fonction de l'essence, de la qualité (9 niveaux de qualité) et de la zone de tarification (150 zones au Québec dont 13 au Témiscamingue).

Crédits sylvicoles (5 \$ le m³ au Témiscamingue en 2006) :

Crédits accordés par le ministère pour la réalisation de travaux sylvicoles (reboisement, coupe partielle).

Droits de coupe payés par les compagnies forestières au Témiscamingue en 2006 :

Essence	Attribution (m ³)	Droits de coupe (\$/m ³)	
		Sciage et déroulage	Pâte
Bouleau à papier	195 000	26	4
Bouleau jaune	69 700	27	5
Pin blanc/pin rouge	161 100	15	7
Résineux (SEPM)	549 600	9	9
Érable et feuillus durs	179 200	23	2
Peuplier	226 400	5	5
Pruche et cèdre	20 700	3	3
Total	1 401 700	---	---
Droits de coupe (taux moyen payé par les compagnies forestières au Témiscamingue en 2006) : 10,50 \$ le m ³ .			

Redevances (droits de coupe + fonds forestier + SOPFIM/SOPFEU) =
12,96 \$/m³ (10,50 + 2,09 + 0,37)
Crédits sylvicoles : -5,00 \$/m³
Solde 7,96 \$/m³

Ce montant de 7,96 \$/m³ représente l'économie de 5,2 M\$ en droits de coupe anticipée annuellement pour le milieu et l'industrie forestière à cause du projet « Forêt De Chez Nous » (741 000 m³ X 7 \$/m³).

Cette économie d'environ 7 \$ du m³ est une première estimation. L'économie réelle pourra être précisée plus tard pour le territoire de 4 491 km² de la Forêt De Chez Nous, selon le Plan d'affaires prévu durant la 1^{ère} année (transition).

Actuellement, ce territoire de 4 491 km² se répartit comme suit :

- 1 515 km² (34 %) dans les unités de gestion de Rouyn-Noranda (82) et Val d'Or (83);
- 2 476 km² (55 %) dans l'aire commune 81-21;
- 500 km² (11 %) dans l'aire commune 81-22.

Cette distinction par aire commune est importante puisque dans l'aire commune 81-22 (sud du chemin de Maniwaki) presque tous les travaux (incluant les coupes) sont financés par les crédits sylvicoles (presque 100 % des coupes sont des coupes partielles remboursées à 730 \$/hectare par le ministère).

Le reste (89%) du territoire de la Forêt De Chez Nous est situé dans l'aire commune 81-21 (au nord du chemin de Maniwaki) et dans les unités de gestion 82 et 83 où les coupes à blanc dominant et où l'essentiel des quelques travaux sylvicoles à faire sont le reboisement des secteurs de coupe qui ne se régénèrent pas naturellement. Par ailleurs, tel que mentionné ci-dessus, on peut relativement rapidement chiffrer l'économie réelle en droits de coupe (nets payés au ministère) pour les compagnies forestières. Il suffit de recenser toutes les coupes et tous les travaux sylvicoles des cinq (5) dernières années dans le territoire de Forêt De Chez Nous (4 491 km²) et d'y appliquer les droits de coupe et les crédits sylvicoles correspondants.

D'autre part, le territoire de la Forêt De Chez Nous (4 491 km²) est, en terme de composition forestière, très semblable à la forêt qu'on retrouve sur les lots intramunicipaux. Peu d'étendues forestières ont été épargnées de coupes successives, laissant ce territoire dilapidé et morcelé de forêts de valeur moindre, dû à leur composition d'essences moins recherchées (en comparaison du reste du CAAF où l'on retrouve en majorité les essences nobles comme le pin, le merisier et l'érable). Ce territoire de Forêt De Chez Nous (4 491 km²) a cependant l'avantage d'être le territoire de CAAF le plus près des usines et des communautés et, à ce titre, probablement le plus susceptible d'être productif.

Vers un système de péréquation !

Nous croyons que les économies de droits de coupe (5,2 M\$) sont indispensables à l'amélioration de la situation en forêt, de même qu'à l'équilibre budgétaire annuel du projet Forêt De Chez Nous.

Contrairement à l'industrie forestière, l'entreprise Forêt De Chez Nous n'est pas intégrée, étant restreinte à l'aménagement et à l'exploitation forestière. Elle ne bénéficie d'aucune marge de profit sur la vente aux consommateurs, bien qu'elle puisse l'influencer par la qualité et les coûts d'approvisionnement.

Le système de redevances actuel, établi entre le MRNF et l'industrie forestière, ne nous laisse d'autre alternative pour l'avenir que celle d'une gestion par objectifs;

Nous proposons :

- un Plan d'affaires qui implique le milieu à 100 %;
- une saine gestion des ressources du milieu forestier (faire davantage et à meilleur coût);
- des aménagements et des opérations viables pour toutes les parties.

À chaque année, dans le cadre du processus budgétaire, les comptes devront s'équilibrer, soit par le système de redevances (droits de coupe) ou de péréquation, cette péréquation pourrait être versée par l'industrie, selon le niveau de bénéfice de l'entreprise, ou par le gouvernement selon un fonds prévu à cette fin.



MRC de Témiscamingue

ANNEXE 6

CONTRAT DE FORÊT HABITÉE

Projet pilote

présenté par la

Corporation de développement de Laverlochère

10 mars 2005

(révisé le 30 mai 2005)



Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, suite 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

☎ : 819-629-2829

📠 : 819-629-3472

💻 : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

(fa)

TABLE DES MATIÈRES

1) PRÉAMBULE	1
2) PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE	1
3) LE TERRITOIRE DE FORÊT HABITÉE DE LAVERLOCHÈRE	2
4) CONTEXTE ACTUEL.....	3
5) LA VISION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAVERLOCHÈRE (CDL) POUR SON PROJET DE FORÊT HABITÉE	3
6) LES CONDITIONS POUR METTRE EN PLACE LE PROJET PILOTE : CONTRAT DE FORÊT HABITÉE DE LAVERLOCHÈRE.....	4
6.1)Le statut des blocs de lots intramunicipaux sous convention d'aménagement forestier (8 km2)	4
6.1.1) Les modalités	4
6.1.2) L'aide financière.....	5
6.2)Le statut de la grande forêt publique sous CAAF (7 km2)	5
6.2.1) Les modalités.....	5
6.2.2) L'aide financière.....	6

1) **PRÉAMBULE**

La Corporation de développement de Laverlochère (organisme sans but lucratif créé par la municipalité de Laverlochère) a pour objectif d'aménager et de gérer toute la forêt publique (et une partie de la forêt privée) située à l'intérieur des limites municipales pour créer et maintenir des emplois sur une base permanente. Les regroupements et les fusions avec d'autres municipalités sont exclus. L'autonomie est une valeur fondamentale. La diversité des tenures et des réglementations est un irritant. D'où la présentation de ce projet pilote pour un aménagement et une gestion durable de la forêt par les gens du milieu.

Ce projet de forêt habitée est important. Après quatre (4) ans d'existence, la Corporation de développement de Laverlochère est arrivée à un moment décisif. Une expansion doit être réalisée pour passer de la survie au développement.

2) **PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE**

La municipalité de Laverlochère est située au centre de la zone habitée de la MRC de Témiscamingue.

Population : 757 en 2001

Superficie : 107 kilomètres carrés (30 km² en culture en 1991, et 70 km² zonés agricoles)

Activités économiques : Fermes d'élevage et céréalières, Parmalat (Transformation du lait), pépinière privée (8 000 000 plants / année), commerces et services

Le 4 septembre 2001, la Corporation de développement de Laverlochère (CDL) est créée. La CDL est mandataire de la municipalité de Laverlochère.

Ses buts sont les suivants :

- 1) Développer par tous les moyens jugés appropriés le potentiel forestier de la municipalité de Laverlochère.
- 2) Développer par tous les moyens jugés appropriés le potentiel récréotouristique de la municipalité de Laverlochère.
- 3) S'occuper de l'aménagement forestier des lots intramunicipaux (blocs de lots et lots épars) et la forêt publique sur le territoire de la municipalité de Laverlochère.
- 4) Offrir un support technique aux producteurs privés, pour la coupe et l'aménagement du bois.
- 5) Promouvoir par tous les moyens jugés appropriés l'économie de la municipalité de Laverlochère et favoriser la création d'emploi.
- 6) Acquérir par achat, location ou quelque autre façon, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires pour les fins des objets pour lesquels la Corporation est constituée.
- 7) Promouvoir et encourager l'éducation populaire en matière de développement municipal.

3) LE TERRITOIRE DE FORÊT HABITÉE DE LAVERLOCHÈRE

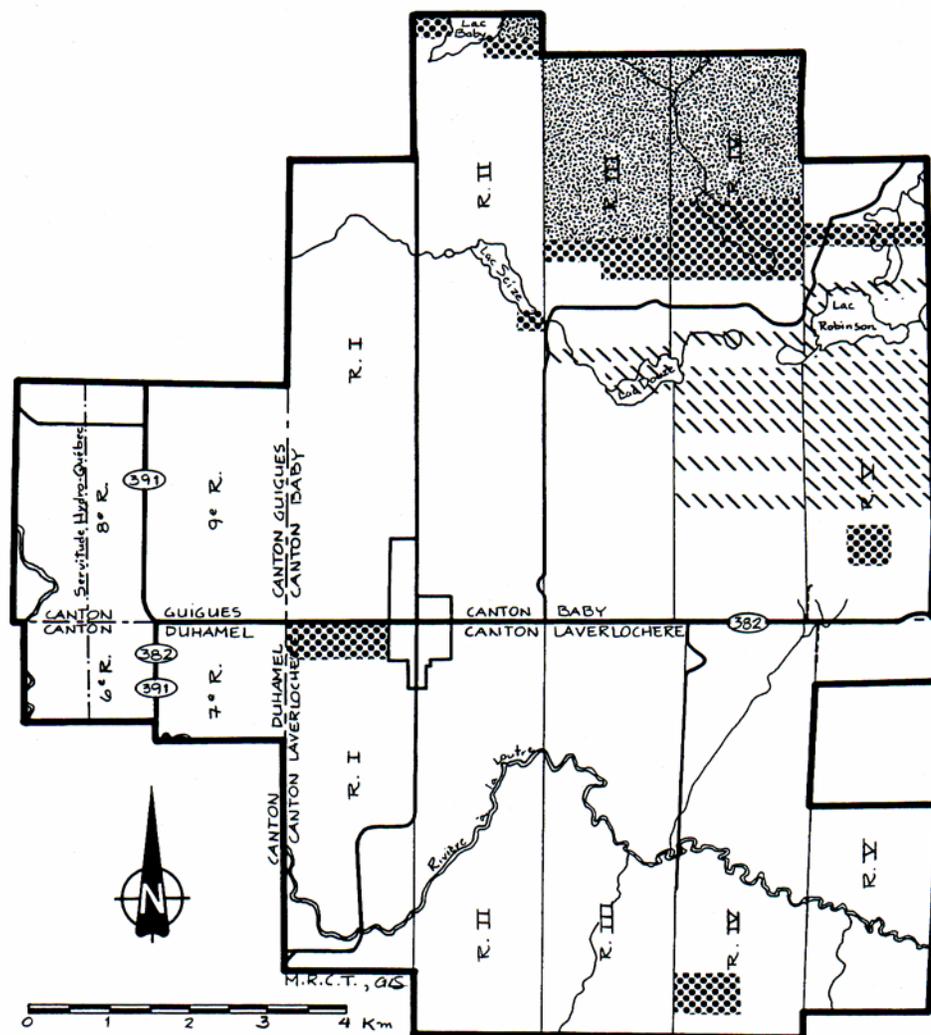
Le territoire forestier, dont la Corporation de développement de Laverlochère réclame la gestion, est le suivant :

Lots privés appartenant à la municipalité de Laverlochère	4 km ²
Blocs de lots sous convention d'aménagement forestier avec le ministère des Ressources naturelles	8 km ²
Grande forêt publique sous CAAF	7 km ²
Total	Environ 19 km ²

La carte ci-dessous montre le territoire de forêt habitée de Laverlochère :

LAVERLOCHÈRE

Territoire de forêt habitée



Lots privés appartenant à la municipalité de Laverlochère



Convention d'aménagement (blocs de lots) lots du ministère des Ressources naturelles



Grande forêt publique (CAAF)

4) **CONTEXTE ACTUEL**

4.1) Pour les lots privés appartenant à la municipalité de Laverlochère, la gestion forestière est simple. Il y a un plan d'aménagement de chaque lot. La CDL n'a qu'à suivre chaque plan au niveau des coupes et des travaux sylvicoles.

4.2) Pour les blocs de lots sous convention d'aménagement, la CDL doit soumettre au ministère des Ressources naturelles (MRN), un plan général et quinquennal ainsi que les autres documents normalement exigés aux compagnies forestières par la loi. Quant aux normes à respecter au niveau des opérations forestières (RNI), c'est l'incertitude depuis le renouvellement des conventions en 2001, parce que ce sont les autorités du MRN à Québec qui doivent définir comment se fera l'exploitation des 8 km² de blocs de lots de Laverlochère. Le cadre réglementaire se situerait entre l'ancienne façon d'opérer sur les lots intramunicipaux (1996-2001) et la façon dont les compagnies forestières opèrent sur CAAF.

4.3) Pour la grande forêt publique (CAAF), la CDL, si elle veut faire des opérations forestières, est soumise aux mêmes normes que les compagnies forestières et à leurs exigences concernant la certification environnementale. De plus, ces opérations doivent avoir été prévues dans la planification déposée au MRN par les compagnies forestières.

Actuellement, il n'y a rien d'intégré. Les travailleurs forestiers doivent apprendre trois (3) façons différentes d'opérer dépendamment de la tenure où ils se trouvent. Compte tenu des superficies en cause, il y aurait lieu de simplifier le tout.

5) **LA VISION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAVERLOCHÈRE (CDL) POUR SON PROJET DE FORÊT HABITÉE**

Les objectifs de la CDL pour son projet de forêt habitée sont :

- D'avoir une entente à long terme (20 ans);
- D'exploiter les trois (3) tenures mentionnées ci-dessus de façon intégrée, c'est-à-dire d'opérer de façon semblable peu importe la tenure et selon le principe du développement durable;
- D'intégrer dans le projet un certain nombre de lots privés n'appartenant pas déjà à la municipalité de Laverlochère;
- De garantir le bois récolté aux usines locales.

Le projet de forêt habitée de la CDL est basé sur les principes suivants :

- La CDL n'est pas un contracteur conventionnel au service des compagnies forestières; c'est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de créer deux (2) emplois permanents (minimums) pour l'aménagement et la gestion de sa forêt habitée;
- La CDL veut aménager et gérer toute la forêt publique (et une partie de la forêt privée) située à l'intérieur des limites municipales de Laverlochère. Des échanges de services ne sont cependant pas exclus;
- Une aide technique et financière sera nécessaire pour démarrer le projet de forêt habitée;

- L'aménagement de la forêt habitée sera multiressource;
- Le projet de forêt habitée devra bénéficier d'une reconnaissance (projet pilote) et d'une ouverture d'esprit (adaptations plus souples des normes d'exploitation actuelle via les articles 25.2 et suivants de la *Loi sur les forêts*) de la part du MRN et des compagnies forestières.

6) **LES CONDITIONS POUR METTRE EN PLACE LE PROJET PILOTE : CONTRAT DE FORÊT HABITÉE DE LAVERLOCHÈRE**

6.1) Le statut des blocs de lots intramunicipaux sous convention d'aménagement forestier (8 km²)

6.1.1) Les modalités

Tel qu'expliqué ci-dessus, la principale problématique pour la mise en place du projet pilote sur les blocs de lots est l'incertitude quant aux normes d'exploitation forestière sur ces 8 km². Normes d'exploitation qui sont définies par les autorités du MRN à Québec.

Le milieu doit participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur des lots intramunicipaux. La convention de gestion territoriale est le seul moyen offert par le MRN pour faire participer le milieu à la gestion foncière et forestière d'une partie de son territoire.

Une telle convention de gestion permettrait de déterminer la forme et le contenu des plans d'aménagement forestier, de superviser leur préparation et de les approuver, et aussi d'appliquer le *Règlement sur les normes d'intervention (RNI)*.

La convention de gestion permet d'aménager les 8 km² de blocs de lots de Laverlochère (0,04 % de la forêt publique au Témiscamingue) selon des modalités réalistes pour le milieu et non selon le même modèle que la grande industrie et ce tout en respectant les grands principes fixés par le gouvernement (rendement soutenu, reddition de compte, etc.). De façon concrète, avec la convention de gestion la MRC se voit remettre les pouvoirs forestiers du MRN en ce qui concerne les blocs de lots ce qui permet (dans la mesure prévue dans la *Loi sur les forêts*) de s'entendre avec la CDL sur les normes d'exploitation forestière.

Première condition : Qu'une convention de gestion territoriale soit signée entre le MRN et la MRC de Témiscamingue.

L'Abitibi- Témiscamingue est déjà en retard à ce sujet. Une trentaine de conventions ont été signées depuis 1997 dans huit (8) autres régions du Québec. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les démarches pour le renouvellement de la convention ont débuté en 2001, l'évaluation de leur première convention est complétée, leurs rencontres de négociation avec leur direction générale sont également complétées. Leur objectif est de mettre en vigueur leur nouvelle convention au printemps 2005. Sur la Côte Nord, des conventions ont été entérinées par le gouvernement en mars 2004.

Notre demande pour la conclusion d'une telle convention de gestion au Témiscamingue date de mars 2004. Nous avons renouvelé cette demande à plusieurs reprises. Pourtant le programme existe, il est en vigueur, la MRC est admissible et le programme est appliqué dans les autres régions du Québec. Le MRN-Territoire ne donne « aucun signe de vie ».

6.1.2) L'aide financière

Le programme de délégation de gestion foncière et forestière des blocs de lots intramunicipaux prévoit une aide financière pour la prise en charge par la MRC des pouvoirs fonciers et forestiers du MRN en ce qui concerne les blocs de lots.

Deuxième condition : Que le programme de délégation soit appliqué et que le MRN verse à la MRC de Témiscamingue, l'aide financière prévue (aide au démarrage) de 420 \$ du kilomètre carré de blocs de lots intramunicipaux.

6.2) Le statut de la grande forêt publique sous CAAF (7 km²)

Pour en faire une exploitation et une mise en valeur intégrée au reste du territoire de forêt habitée de Laverlochère, ce territoire de 7 km² doit avoir un statut comparable aux blocs de lots intramunicipaux. Le but de la CDL n'est cependant pas de s'approprier le bois issu de ce territoire. La CDL désire garantir aux bénéficiaires actuels (principalement Tembec) tout le bois commercial issu de ce territoire.

Troisième condition : Que ce territoire de 7 km² soit exclu des CAAF et inclus dans le territoire de forêt habitée.

Le moment est bien choisi pour exclure ce territoire de 7 km² est excellent, compte tenu des impacts des recommandations de la Commission Coulombe sur le recalcul de la possibilité forestière et sur les modalités d'exploitation sur les territoires de CAAF.

La CDL pourra s'engager à livrer aux bénéficiaires actuels le bois issu de ce territoire de façon régulière et soutenu, à savoir un volume d'environ 1 000 mètres cubes annuellement.

6.2.1) Les modalités

Depuis 1996, les municipalités dans la MRC de Témiscamingue exploitent les lots intramunicipaux, ceux-ci représentent 35 000 m³ par année. C'est un approvisionnement additionnel pour les usines locales qui n'existaient pas avant 1996.

Parties de rien, les municipalités ont mis en place des structures pour gérer les opérations et la planification. Aujourd'hui, on peut dire que les lots intramunicipaux ont créé des emplois locaux au niveau de la planification, des coupes, des travaux sylvicoles, de l'administration et du transport du bois. Les municipalités locales exploitent la forêt de leurs blocs de lots, mais également les autres ressources (bleuetières, sentiers, villégiature, etc.). *D'AUTRES PROJETS SONT À VENIR!!*

La forêt habitée est un modèle de gestion partenariale des territoires forestiers. Contrairement à la gestion traditionnelle, l'approche multiressource de la forêt habitée vise à maximiser autant la qualité que la quantité des bois, mais aussi à permettre le déploiement de toutes les autres activités possibles.

Les communautés rurales ne veulent aucunement remplacer le gouvernement et l'industrie mais plutôt partager les responsabilités en matière de gestion forestière.

Dans plusieurs domaines de juridiction municipale (incendie, loisirs, etc.) les actions posées sont basées sur une valeur : le bénévolat. La gestion forestière au niveau municipal est également basée sur cette grande valeur. À Laverlochère, comme ailleurs, un soutien technique sera nécessaire.

Quatrième condition : Que Tembec et le MRN mettent à la disposition de la Corporation de développement de Laverlochère (CDL) une aide technique pouvant porter sur les aspects suivants :

- Planification, administration, reddition de compte;
- Modalités d'opérations en forêt;
- Contrôle et amélioration du bois livré aux usines;
- Projet complémentaire aux usines existantes (2^e et 3^e transformation).

L'envergure et les détails (ce qui est attendu de Tembec et du MRN) pourra être définis plus tard par la CDL.

6.2.2) L'aide financière

En étant soustrait des CAAF, ce territoire de 7 km² permettra à l'industrie forestière d'épargner chaque année une somme d'environ 7 000 \$ par année au niveau des droits de coupe et 2 000 \$ par année en contribution au Fonds forestier. En échange de cette économie récurrente, la CDL demande à Tembec une aide technique (voir ci-dessus). Au niveau du financement des travaux sylvicoles, ceux-ci se financeront à partir des revenus nets générés par les coupes comme ça se fait déjà sur les lots intramunicipaux (où les travaux sylvicoles s'autofinancent).

La formule des crédits sylvicoles n'est pas retenue pour deux (2) raisons :

- Son faible niveau sur CAAF (pour une superficie de 7 km², les crédits sylvicoles représentent 3 150 \$ annuellement sur CAAF);
- L'avenir incertain des crédits sylvicoles (recommandation n° 6.11 du Rapport de la Commission Coulombe).

Cinquième condition : Pour cette superficie de 7 km² à soustraire des CAAF :

- Que le MRN renonce aux droits de coupe (7 000 \$ par année) et au Fonds forestier (2 000 \$ par année) comme ça se fait déjà pour les lots intramunicipaux;
- Que la CDL soit admissible à un éventuel programme de financement des chemins forestiers (recommandation 4.15 du Rapport de la Commission Coulombe);
- Que le MRN accorde une aide au démarrage de ce projet de forêt habitée de 7 000 \$ (1 000 \$ du km²). Cet argent servira à élaborer un plan d'aménagement multiressource pour tout le territoire de forêt habitée de Laverlochère.

Source :



Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

☎ : 819-629-2829

📠 : 819-629-3472

💻 : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

MRCT, 30 mai 2005

(fa)

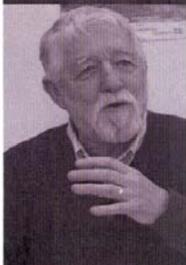
Projet Forêt De Chez Nous

Revue de Presse

Un avenir pour les régions ?



Auteur, journaliste, agriculteur biologique, enseignant, militant actif, co-fondateur et ex-président de l'Union paysanne, Roméo Bouchard, comme on dit couramment, a vu neiger. De passage en région à l'invitation de l'UQAT, fin janvier, le septuagénaire a exposé sa vision de l'avenir des régions à des auditoires curieux et attentifs.



Bouchard constate que la situation des régions périphériques n'a cessé de se détériorer au cours des 40 dernières années, en dépit des politiques de développement régional et des initiatives de développement local qui devaient, au contraire, en assurer la relance et la prospérité. À titre d'exemple, il souligne que la population de l'Abitibi-Témiscamingue, qui était de 175 000 en 1966, n'est plus, aujourd'hui, que de 145 000 et qu'on prédit une baisse supplémentaire de 13 % d'ici 2026. Selon lui, c'est principalement notre mode d'exploitation des ressources naturelles qui est à l'origine de cette situation. Il constate que l'exploitation de ces ressources - qu'il s'agisse du poisson, de la forêt, des mines, des rivières, ou du vent - se fait en fonction des intérêts des entreprises et de leurs actionnaires et non en fonction des intérêts de la région et de sa population. C'est un modèle colonial qui aboutit au pillage des ressources : «Les régions périphériques sont l'Afrique du Québec.» Il faut donc, selon lui, que les régions se réapproprient la gestion de l'exploitation de leurs ressources naturelles. Pour ce faire, une nouvelle approche s'impose qui nécessite l'adoption d'une politique intégrée d'occupation du territoire. Cela implique un choix collectif que nous n'avons pas encore fait : voir les régions comme une richesse et non pas comme un fardeau. Cela implique également, une décentralisation réelle de la gouvernance avec des instances élues et un financement autonome. Et, pour cela, Bouchard en appelle à rien de moins qu'à une seconde Révolution tranquille au terme de laquelle les MRC réformées jouiraient d'un statut de gouvernement territorial local apte à pratiquer une gestion intégrée des ressources naturelles.



Le lecteur désireux de se familiariser davantage avec la pensée de Roméo Bouchard pourra consulter *Y a-t-il un avenir pour les régions ? Un projet d'occupation du territoire*, paru récemment aux Éditions Écosociété sous la signature de ce coloré citoyen de St-Germain-de-Kamouraska.

Photos: UQAT

P.B.



LE TROTTEUR Volume 9, numéro 4, février 2007



LA CRISE FORESTIÈRE : UN NOUVEAU MODÈLE À CONSTRUIRE

Il ne s'agit pas de la première crise que traverse l'Abitibi-Témiscamingue, bien que celle-ci touche la structure même de l'industrie forestière. Après analyse du Plan gouvernemental sur la crise forestière déposé le 20 octobre dernier, la CRÉ se disait satisfaite des mesures annoncées et indiquait que le Plan cible généralement bien son action. On constate notamment quelques bonnes nouvelles quant aux travailleurs, mais aussi quant au soutien relatif au milieu. Le Plan permet également de soulager la grande entreprise d'une partie des frais reliés à la SOPFEU et à la SOPFIM en plus d'apporter un meilleur partage des coûts en ce qui concerne les chemins forestiers, ce qui constituait une forte demande des entreprises. La CRÉ se disait particulièrement heureuse de voir que le gouvernement inclut les Premières Nations à la réflexion.

La prudence s'impose cependant quant aux modifications qui seront

proposées à la Loi sur les forêts en matière de gestion de l'approvisionnement. Il ne faut plus voir l'intégration de la grande entreprise seulement en termes de fourniture de copeaux, mais également en termes de fourniture de matières premières pour des projets de 2^e et 3^e transformation, et ce, au profit de la diversification économique de la région. Bien qu'une certaine consolidation soit nécessaire pour assurer la viabilité des usines, un nouveau modèle forestier doit mener vers une reconversion de l'économie qui permettra à l'ensemble des milieux, principalement les plus touchés par la crise actuelle, de garder à l'emploi un maximum de travailleurs. Il faut aussi faire place aux produits de niche et aux petites initiatives qui sauront diversifier notre économie et tourner l'industrie forestière vers l'avenir, assurant ainsi une occupation dynamique du territoire.

Qu'il s'agisse de la mise sur pied de la Commission forestière, qui s'attaque à la question de la pérennité de la ressource

et à une stratégie sylvicole, ou encore par des groupes de discussion avec le milieu, les syndicats, les professionnels, les Premières Nations et l'industrie, la CRÉ agit et entend s'impliquer activement à la concertation de tous les intervenants touchés par ce virage important et nécessaire. Il est inévitable de remettre en question la notion de la gestion de l'approvisionnement. La Commission forestière travaille à l'élaboration du Plan régional de développement forestier (PRDF) et la CRÉ à un plan d'action davantage tourné vers l'utilisation des bois.

Par contre, des moments difficiles sont encore à prévoir. La solidarité est essentielle pour soutenir les travailleurs et les familles, notamment à l'approche des fêtes. Collectivement, il est possible de profiter de ce moment de crise pour changer les choses en profondeur et pour refaire les règles en matière de gestion de la forêt. La région a la capacité et la force nécessaire pour se relever et y faire face avec confiance.



32

LE COUVERT BOREAL - HIVER 2007

LE COUVERT BOREAL - HIVER 2007.



Le futur de notre forêt entre les mains des gens d'ici !

Depuis belle lurette, les régions demandent à avoir leur mot à dire sur la gestion de leur forêt et sur l'orientation donnée au développement forestier de leur milieu. L'opportunité de prendre part à ce virage leur est maintenant offerte avec la création d'une Commission forestière régionale et l'élaboration d'un Plan régional de développement forestier (PRDF). Puisque nous sommes des «gens de la forêt», il s'agit d'enjeux particulièrement importants pour l'avenir de notre région et pour l'orientation que nous donnerons à notre développement forestier.

LA CONSULTATION PUBLIQUE

Actuellement, la Commission forestière régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (CFRAT) travaille à l'organisation d'une importante consultation publique qui aura lieu à l'hiver 2007. Dans le cadre de cette consultation, la population est invitée à venir se prononcer sur le contenu du futur PRDF. Par cette consultation, la CFRAT souhaite s'assurer que les grandes orientations identifiées dans

le Plan reflètent bien les préoccupations des gens et les réalités de la région.

Pour ce faire, il s'avère primordial que vous participiez en grand nombre à cette consultation qui, disons-le, annonce un changement déterminant dans la façon de gérer notre forêt régionale. La CFRAT souhaite donc entendre tous ceux et celles qui sont préoccupés par l'avenir de la forêt de l'Abitibi-Témiscamingue, que ce soit comme citoyenne ou citoyen ou comme représentante ou représentant d'une organisation ou d'un groupe d'intérêt.

Les détails relatifs à la consultation publique (dates, lieux, déroulement, etc.) seront disponibles prochainement sur le site Internet de la CFRAT à l'adresse suivante : www.cfrat.ca. Vous y trouverez également les documents préparatoires à la consultation.

LES GROUPES DE DISCUSSION

Afin d'assurer la qualité de la table des matières qui sera soumise à consultation et son ancrage dans la réalité des

intervenants du milieu témiscabibien, la CFRAT a jugé pertinent de procéder à des activités de participation préalables à la consultation publique. À la fin du mois d'août 2006, la Commission a donc organisé une série de groupes de discussion afin de valider et d'enrichir une première version du PRDF. Plus de 70 intervenants régionaux ont participé à ces groupes de discussion (récréation, produits non ligneux, entreprises forestières, forêt publique, travailleurs forestiers, environnement forestier et recherche, développement socio-économique et forêt privée).

LES DÉBATS PUBLICS

À la suite d'une demande du milieu, la CFRAT a également tenu deux débats publics le 2 novembre à Laverlochère et le 14 novembre à Amos. Ces débats visaient à trouver des solutions afin d'améliorer la façon d'attribuer les bois sur terres publiques, et ce, pour mieux répondre aux valeurs et aux besoins de la population de l'Abitibi-Témiscamingue quant à l'utilisation de sa forêt. Les informations issues de l'activité nourriront un avis que formulera la CFRAT à la CRÉ; elles serviront aussi à mieux orienter le contenu du Plan régional de développement forestier (PRDF) qui sera élaboré au cours de l'année 2007.

Au terme de ses activités en tant que projet pilote à l'hiver 2007, la CFRAT déposera un rapport au MRNF qui précisera le contenu du plan régional qui aura été retenu et validé par les gens de la région.

Votre contribution est essentielle afin que ce rapport témoigne d'une vision et d'une volonté régionale forte. Au plaisir de vous entendre lors des consultations !



Les panélistes, Mme Angèle Bouchard (CSN), M. Jean-Pierre Charron (Ville de Belleterre), M. Robert St-Amour (Foresterie Kekeko), M. James Papatie (Conseil des Anicimapek de Kitcisakik) et M. Yvan Croteau (ABAT et LE RÉVE) lors du débat du 2 novembre à Laverlochère.

Bois : des coûts deux fois plus élevés au Québec qu'en Ontario

Les redevances prélevées par le gouvernement provincial sont en bonne partie à l'origine de ce phénomène

François Rivérin
francois.riverin@transcontinental.ca

Les lourdes redevances prélevées par le gouvernement du Québec sur le bois récolté sur les terres publiques et des règlements environnementaux plus stricts expliquent en grande partie que les coûts d'approvisionnement en fibres des entreprises de sciage de la province sont plus élevés qu'ailleurs au Canada.

À tel point que les coûts des redevances et autres tarifications gouvernementales liées à l'exploitation forestière seraient deux fois plus chers au Québec qu'en Ontario. Cet écart de coûts explique pourquoi les scieries du Québec ont été les premières à fermer à la suite de la récente chute du prix du bois d'œuvre.

L'exemple de Tembec

Le cas de Tembec illustre bien l'écart de coûts entre le Québec et l'Ontario qui s'est établi depuis 2000. Tembec possède quatre scieries au Québec, dont trois sont fermées, tandis que

ses quatre scieries en Ontario sont toujours en activité.

« Pourquoi celles du Québec sont fermées et pas celles de l'Ontario ? La réponse est simple : cela coûte 10 \$ le m³ de plus au Québec pour récolter du bois et l'amener à la scierie, par rapport à l'Ontario. Si on ajoute l'aide ponctuelle de 4 \$ le m³ de l'Ontario pour 2006-2007, l'écart atteint 14 \$ le m³, ce qui fait qu'au Québec on paie deux fois plus qu'en Ontario », explique Pierre Brien, vice-président, communications et affaires publiques de Tembec.

Selon M. Brien, sur l'écart de 10 \$ le m³ avec l'Ontario, 7 \$ proviennent de diverses tarifications gouvernementales plus élevées au Québec. Le reste vient d'une productivité plus faible, qui découle soit des caractéristiques de la forêt québécoise, soit de règlements d'exploitation contraignants.

Selon les données du Council of Forest Industries, les redevances moyennes pour le bois résineux en Ontario étaient de 8,01 \$ le m³ en juillet 2006, et

de 11,57 \$ le m³ au Québec, un écart de 44 %.

Depuis le 1^{er} octobre, les redevances moyennes au Québec ont baissé à 10,81 \$ le m³. Comme en Ontario, cette redevance est ajustée périodiquement selon les prix du bois d'œuvre et d'autres produits forestiers.

Soulignons que dans l'Est du Canada, le coût total moyen d'approvisionnement en fibres varie entre 55 \$ et 65 \$ le m³, selon diverses données de l'industrie.

Plusieurs exigences pénaliseraient l'industrie

En plus d'assumer des redevances plus élevées qu'ailleurs, les exploitants du Québec doivent payer des cotisations pour la protection contre le feu et les insectes et contribuer à un fonds forestier, alors qu'en Ontario, ces frais sont inclus dans les redevances.

De plus, les scieries du Québec ont souffert des réductions d'approvisionnement qui les empêchent de fonctionner à pleine capacité, haussant leur coût unitaire de production.

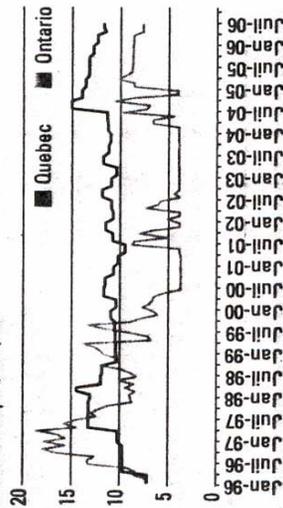
Enfin, plusieurs sources de l'industrie estiment que Québec a été réticent et lent à autoriser des transferts de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) d'une scierie à l'autre, retardant d'autant le regroupement pour autant nécessaire des scieries.

« En Ontario, le gouvernement a accepté le regroupement de scieries pour en former de plus grosses et plus performantes qu'avant », précise M. Brien.

En outre, la législation environnementale sévère du Québec impose des frais supplémentaires aux exploitants forestiers que n'ont pas à assumer ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, selon Michel Vincent, directeur, économie, marché et commerce international, du Conseil de l'industrie forestière du Québec. Par exemple, Québec n'autorise pas l'usage d'herbicides et pesticides pour les travauxylvicoles, contrairement à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick, ce qui engendre des coûts supplémentaires.

Comparaison des droits de coupe entre le Québec et l'Ontario

Droit de coupe \$ CA / m³



SOURCE: COUNCIL OF FOREST INDUSTRIES

GRAPHIQUE: LES AFFAIRES

« On ne dit pas que c'est une mauvaise chose de les interdire, mais ça nous coûte plus cher qu'ailleurs », souligne M. Vincent.

En outre, selon lui, Québec est la seule province à imposer l'emploi d'un pourcentage minimum de coupe en mosaïque lors de l'exploitation, pourcentage qui peut dépasser 70 %. Cette méthode d'exploitation

exige de construire des kilomètres supplémentaires de routes pour atteindre chacune des zones de coupe.

Selon Hervé Carreau, analyste financier pour **Marchés mondiaux CIBC**, la forêt de l'Ontario n'a peut-être pas été aussi surexploitée qu'au Québec. Par conséquent, l'industrie n'a pas eu de choc aussi important qu'au Québec. ■